



DELIBERATION 2019-96

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un complexe municipal comprenant une grande salle polyvalente et une halle gymnique : marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe municipal regroupant un gymnase et une grande salle polyvalente. Il a également validé le programme de l'opération ainsi que son enveloppe prévisionnelle.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet d'envergure dont les caractéristiques sont les suivantes :

- salles de pratiques : halle gymnique de 1400 m² et salle de danses rythmées de 150 m² ;
- salle polyvalente de 910 m² ;
- salles d'accueil ;
- fonctions administratives ;
- fonctions logistiques et techniques.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

Le jury, qui s'est réuni le 13 juin 2019 pour l'ouverture et l'analyse des 58 candidatures reçues, a admis à concourir 4 équipes :

- Fanzutti (Avignon) ;
- BPA architecture (Montpellier) ;
- Environnement architecture (Montpellier) ;
- Panorama architecture (Aix).

Ces 4 candidats ont travaillé sur le projet du 16 juin au 21 octobre 2019.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 6 500 000 € HT.

Le programme exigeait un projet éligible au label Bâtiment Durable Occitanie n

Le jury s'est réuni le 29 novembre 2019 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre. Il a classé comme suit les 4 projets :

1. BPA architecture
2. Panorama architecture
3. Environnement architecture
4. Fanzutti

L'analyse du jury s'est effectuée au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Qualité de la réponse architecturale et technique :
 1. Qualité du parti pris pour l'organisation générale sur le site et pour l'expression architecturale, qualité architecturale des espaces de vie
 2. Organisation fonctionnelle, qualité d'usage, prise en compte des contraintes de gestion future (exploitation et maintenance du bâtiment), respect du programme
 3. Qualité environnementale du projet
 4. Solutions techniques proposées
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Au vu des travaux du jury et de son avis, Mme le Maire a décidé, par arrêté, de désigner lauréat du concours : BPA architecture.

Elle précise que le projet retenu présente des caractéristiques permettant d'obtenir le label Bâtiment Durable Occitanie niveau Or.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont été engagées sur les points suivants :

- Amélioration ou précision sur certains aspects du projet ;
- Organisation du travail en commun ;
- Délais de réalisation ;
- Coût des travaux ;
- Montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

A la suite de ces négociations, et compte tenu de leur fructuosité, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 16 décembre 2019, a attribué formellement le marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L-1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire : BPA architecture, Montpellier

Coût prévisionnel des travaux : 6 500 000 € HT

Taux de rémunération : 12,65 %

Montant de base du marché de maîtrise d'œuvre : 822 250€ HT

Par ailleurs, une prime de 20 000 € HT avait été prévue pour les candidats non retenus ayant présenté un projet complet et répondant au programme. Tel est le cas pour les 3 équipes non retenues : elles percevront donc le montant intégral de cette prime.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	6 : M. MASSON M. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. – Mme FABRY V. – M. RIO F. – Mme SALOMON ML

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND NOTE** de l'attribution par la CAO du marché de maîtrise d'œuvre à BPA architecture à l'issue de la procédure de concours ;
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- **VALIDE** le versement d'une prime de 20 000 € HT à chacun des 3 cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal, en section d'investissement à l'article 2313.


Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

SLO

ID : 034-213402704-20191217-DELIB96_2019-AI

